



**INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A
30 KM/H – RUE DE LENS/PLACE JEAN JAURES,
RUE D'ARRAS**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que rue de Lens/Place Jean Jaurès, partie comprise entre l'intersection rue de Lens et la Place Jean Jaurès et l'intersection rue de Lens et rue d'Arras ainsi que la rue d'Arras pour la partie devant l'école Massiet du Biest, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h permettra de renforcer la sécurité des piétons.

ARRÊTÉ BD/JMD/VD/DF/CF – 148/2019

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1

Rue de Lens/Place Jean Jaurès, partie comprise entre l'intersection rue de Lens et la Place Jean Jaurès et l'intersection rue de Lens et rue d'Arras ainsi que la rue d'Arras pour la partie devant l'école Massiet du Biest, une limitation de la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies définies.

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.



HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulationg1@sdis59.fr,
La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr,
aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, mingelaere@ville-hazebrouck.fr,
abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
Le Service de la Communication, mverscheure@ville-hazebrouck.fr

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, hugo.goubet@veolia.com,
yannick.lepretre@veolia.com, jonathan.o-neil@veolia.com, julien.deconinck@veolia.com,
melanie.pailleux@veolia.com

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr,
contact@arcenciell.fr

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr

Hazebrouck, le 05 avril 2019

Le Maire,

« Par délégation du Maire »
L'Adjoint chargé de la Vie Quotidienne,
de la Vie des Quartiers,
de la Propreté Urbaine, de la Sécurité et
des Commissions de sécurité,



Jean-Luc ARNOUITS

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

